

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. PREMIER

N° 1380

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1380

présenté par
M. Jacob, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« la cohérence de la politique nationale »,

les mots :

« sa cohérence ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.